

VILLE D'ARBOIS
DEPARTEMENT DU JURA DEL 25.11.24-13

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2025

Nb de membres du Conseil municipal : 23	PRÉSENTS : Mme DEPIERRE Valérie Maire, Mme REGALDI Sylvie, M. POULET Gilles, Mme BUGADA Catherine, M. CHUARD Valentin, Mme BRIOT-GAIDIOZ Cécile, M. PETIGNY Loïc, Adjoints, Mme BOUDRY Jeanne, conseillère municipale déléguée, M. TAUBATY, Mme GRESSER Virginie, Mme BAILLY Nathalie M. MOLIN René, Mme CHATEAU Christine, M. MARTI François, M. BRUNIAUX Philippe, M. MEYNIER Pierre, M. JABER Talaat, Mme HALLE Cathy, M. ROBERGET Philippe, conseillers municipaux.
Nb de conseillers en exercice : 23	
Nb de conseillers présents participants au vote : 18	
Nb de procurations : 5	
Convocation du : 18 / 11 / 2025	ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme CALONNE Evelyne pouvoir à Mme REGALDI Sylvie, Mme LAMY Alice pouvoir à Mme BRIOT-GAIDIOZ Cécile, Mme PINGAT-CHANAY Martine pouvoir à M. BRUNIAUX Philippe, M. MEYNIER Pierre pouvoir à Mme BUGADA Catherine, Mme VERNIER Emilie pouvoir à Mme DEPEIRRE Valérie
	SECRETAIRE DE SEANCE : M. MOLIN René

DÉLIBÉRATION N°13 :

Régularisation de la mise à disposition de personnel communal au profit du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) dans le cadre de l'article L5211-4-1 du CGCT – Approbation d'une convention et fixation de la participation financière à compter du 1er janvier 2026

Mme la Maire expose à l'assemblée,

Lors du transfert de la compétence scolaire au SIVOS d'Arbois, le personnel directement affecté à cette compétence (ATSEM, agents de transport scolaire) a été transféré au syndicat conformément aux dispositions de l'article L. 5212-6 du CGCT.

En revanche, les fonctions dites « supports » (suivi administratif, ressources humaines, comptabilité, finances, assistance juridique et assistance technique) demeurent exercées par la commune d'Arbois, qui assure ces missions pour le compte du SIVOS.

Ces missions concernent notamment :

- La gestion administrative et des ressources humaines (la gestion des assemblées, le suivi des RH : paies, contrat des agents, gestion des absences, carrières des agents du syndicat, convention avec des tiers, relations avec les partenaires institutionnels...) ;
- La comptabilité et les finances (préparation budgétaire, mandatement, titres, suivi comptable et exécution budgétaire) ;
- L'assistance juridique (gestion des assurances et des contentieux, suivi des marchés publics..)
- L'assistance technique (travail administratif relatif à la maintenance et l'entretien des bâtiments scolaires..).

Jusqu'à présent, aucune convention formalisée n'a encadré ces mises à disposition. Seule une délibération de 2013 de part et d'autre définissait les modalités financières de prise en charge des coûts de la commune par le SIVOS.

Ainsi, la participation annuelle du SIVOS était un forfait de 3600 €, calculée à 25 € de l'heure / 12 heures par mois pour l'ensemble de ces missions (hors intervention des services techniques sur les bâtiments qui sont réglées à part, au réel).

Or, le coût horaire des agents a évolué, de même que le nombre d'heures effectuées au service du SIVOS pour l'ensemble de ces missions.

Avec le projet de réhabilitation du bâtiment Morel et de construction de la passerelle, qui s'étendent de 2024 à 2028, ces heures vont largement augmenter sur cette période (élaboration du cahier des charges de programmiste et suivi de la mission, procédure de sélection des maîtrises d'œuvre et suivi des missions, sélection des entreprises et suivi des travaux, gestion des aléas...).

La commune et le SIVOS ont entrepris de réviser cette prise en charge financière, en s'appuyant sur :

- Un relevé réel des heures effectuées en 2024 pour les travaux et le suivi administratif (9,46 % d'un ETP - or ce temps va augmenter entre 2025 et 2028), et le temps accordé pour l'assistance juridique (environ 11 % temps qui semble largement surévalué),
- En analysant la part des mandats SIVOS sur le nombre de mandats / titres réalisés (14 %) et le coût moyen de l'émission d'un titre / mandat (environ 10 €),
- En analysant le cout moyen d'un agent en matière de suivi RH pour la commune et le SIVOS (987 €),
- En comptant le temps administratif nécessaire à l'intervention des services techniques (demande de devis / RDV avec les fournisseurs... soit environ 0,12 % d'un ETP)
- En comparant ces chiffres et coûts avec ceux calculés lors de la CLECT avec la communauté pour les mêmes missions supports et en comparant les coûts de d'autres SIVOS, pour vérifier la cohérence des écarts.

Il s'avère que cette simulation aboutit à un coût annuel de l'ordre de 30 000 €, mais ce montant tient compte de la période des travaux.

Or, augmenter de dix fois la participation du SIVOS à la commune d'Arbois alors que l'ensemble des communes augmente significativement, dans le même temps, leur participation au SIVOS pour la réalisation des travaux, du bâtiment Morel et de la passerelle, ne paraît pas réaliste, sachant que cette simulation intervient APRES avoir acté la réalisation des travaux. Aussi, élus du SIVOS et élus d'Arbois pensent qu'il vaut mieux revaloriser la participation en lissant sur la durée du mandat à venir le coût, plutôt que de fortement augmenter pendant 4 ans puis redescendre significativement à l'issue des travaux, pour rééquilibrer progressivement.

Ainsi, la proposition conjointe est de partir sur un forfait annuel calculé sur la base de 600 heures / an à 30 € de l'heure, soit une participation annuelle du SIVOS de 18 000 €.

Cette régularisation est aujourd'hui nécessaire afin d'assurer la conformité juridique et comptable des relations entre les deux collectivités. Les textes imposent une convention écrite approuvée par délibérations concordantes du conseil municipal et du comité syndical, précisant :

- Les missions confiées,
- Les agents ou services concernés,
- La durée de la mise à disposition,
- Les conditions financières de remboursement,
- Les modalités de suivi et d'évaluation.

Le comité syndical du 17 novembre 2025 a déjà délibéré favorablement pour acter la revalorisation du forfait annuel telle qu'indiquée, et valider la proposition de convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- **FIXER** la participation annuelle forfaitaire du SIVOS à la commune d'Arbois à hauteur de 18 000 € / an, sur la base de 600 heures à 30 € / l'heure.
- **APPROUVER** la convention jointe en annexe de mise à disposition des services communaux au profit du SIVOS, à compter du 1er janvier 2026, intégrant cette participation forfaitaire annuelle (hors prise en charge des interventions des services techniques, sur la maintenance et les interventions dans les bâtiments, qui reste au réel)
- **VALIDER** cette convention pour la durée du mandat municipal (2026-2032), sur des années civiles soit du 01/01/2026 au 31/12/2032.
- **AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Arbois, le 26 novembre 2025

La Maire,



Valérie DEPIERRE

Le Secrétaire de Séance,

René MOLIN

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS COMMUNAUX

AU TITRE DE L'ARTICLE L5211-4-1 du CGCT

Entre :

La Commune d'Arbois, représentée par Mme la Maire, Valérie DEPIERRE, autorisée par délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 2025 ci-après dénommée « la Commune »,

et

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire d'Arbois (SIVOS d'Arbois), représenté par M. le Vice-Président, représentant de Mme La Présidente Valérie DEPIERRE, autorisé par délibération du comité syndical en date du 17 novembre 2025, ci-après dénommé « le SIVOS »,

Préambule

Lors du transfert de la compétence scolaire au SIVOS d'Arbois, le personnel directement nécessaire à l'exercice de cette compétence (ATSEM, accompagnateur de bus dans les transports scolaires, agent d'entretien) a été transféré au syndicat, conformément à l'article **L. 5212-6 du Code général des collectivités territoriales**.

Les fonctions supports (administration générale, ressources humaines, finances / comptabilité, service juridique et administration nécessaire aux interventions des services techniques) demeurent exercées par la commune d'Arbois. Ces services interviennent ponctuellement pour le compte du SIVOS, notamment pour le suivi administratif, des ressources humaines, financier et comptable, juridique et administratif technique pour la maintenance et l'entretien des bâtiments scolaires.

Conformément à l'article **L. 5211-4-1 du CGCT**, la présente convention a pour objet de formaliser la mise à disposition de personnel communal au profit du SIVOS.

Article 1 – Objet

La présente convention fixe les modalités selon lesquelles la commune d'Arbois met à disposition du SIVOS d'Arbois du personnel communal de ses services supports pour l'exercice de missions d'appui administratif, financier et technique.

Article 2 – Nature des missions concernées

Les interventions des personnels communaux portent notamment sur :

- la gestion administrative du SIVOS,
- le suivi des ressources humaines
- la comptabilité et la préparation budgétaire,
- le suivi des marchés et contrats du syndicat,
- Le suivi et l'assistance juridique
- le suivi technique des bâtiments scolaires (administratif, travaux, maintenance, sécurité).

Article 3 – Modalités d'exécution

Les personnels des services de la commune exécutent les missions selon les orientations arrêtées par la Présidente du SIVOS. La commune conserve l'autorité hiérarchique sur ses agents.

Aucune rémunération directe n'est versée aux agents par le SIVOS.

Article 4 – Participation financière

Le SIVOS verse à la commune une participation annuelle forfaitaire de **18 000 €**, versée au plus tard le 31 mars de chaque année qui couvre l'ensemble des missions des agents évoquées ci-dessus, SAUF les interventions directes effectuées par les services techniques pour l'entretien et la maintenance des bâtiments. En revanche, le travail administratif nécessaire à l'intervention des services techniques est compris dans le forfait.

L'intervention effective des services techniques est facturée au SIVOS au réel (coût réel des agents au regard de leur temps passé), ainsi qu'une valorisation pour les véhicules.

Article 5 – Durée

La présente convention est conclue du **1er janvier 2026 au 31 décembre 2032**.

Cette durée serait automatiquement prolongée d'un an si le mandat municipal démarrant en mars 2026 devait être prolongé d'un an soit jusqu'en mars 2033.

Cette convention pourra être renouvelée par avenant, après délibérations concordantes du conseil municipal et du comité syndical.

Article 6 – Suivi et évaluation

Un bilan annuel d'exécution est présenté au comité syndical et au conseil municipal, précisant les missions effectuées et les éventuelles évolutions à envisager.

Article 7 – Résiliation

La convention peut être résiliée à tout moment par accord des deux parties, ou après un préavis de trois mois, décidé par délibérations concordantes.

Fait à Arbois, le 17 novembre 2025

Pour la Commune d'Arbois

La Maire,



Valérie DEPIERRE

Pour le SIVOS d'Arbois

Le Premier Vice-Président,



François PERRIN